



20260303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Alice Mellac, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Jean-Louis MALLIET, Sylvia RENNES, Bernard BOUDIERES, Isabelle NGUYEN DAI, Paul CATALA, Claire MAYLIE, Patrick COUDERC, Marie-Armelle DEBOUTEILLER, Olivier LEFEVRE, Annie BICHET, Laurent GUERLOU, Marie-Caroline CHAUVET, Jean-Claude MAUREL, Sandra BIGNALET-CAZALET, Guillaume DEBEAURAIN, Céline LE DENMAT, Michaël PIAZAT, Camille LOUBET, Anne-Sophie GASSIE, Florian DEBRAS, Akila DJAFFAR, David FASANO, Bakhta KELAFI, Marc MAESTRACCI, Christelle KIENY

Absents excusés : Claire MONTANIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claire MAYLIE

Présents : 26
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Pouvoirs :
Absents : 1

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Étendue de la délégation :

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il n'y a pas de délégation sans texte, ce qui signifie que les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par un texte, au cas particulier par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Pour des raisons de simplification administrative, il est proposé de soumettre à nouveau au conseil municipal les délégations d'attributions du conseil municipal au maire.



↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

• **CHARGE** Madame la Maire, par délégation, pour la durée de son mandat, en totalité, les pouvoirs de :

- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas présentant un caractère général, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;**
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dont l'enveloppe est de 1 000 000 € HT maximum.**
- **D'autoriser la Maire à exercer le droit de préemption simple et renforcé sur le territoire de la commune.**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

Madame la Maire rendra compte à chaque séance obligatoire du conseil municipal des actes qu'elle a accomplis en exécution de la délégation.

- **CHARGE d'autoriser par ailleurs, en cas d'empêchement de Madame la Maire, l'exercice de la suppléance de ces délégations qui sera assurée par la Première Adjointe au Maire.**

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé,

Mme la Maire,

Alice MELLAC



Le secrétaire de séance,

Claire MAYLIE

